

ROYAUME DU MAROC



Appel d'offres ouvert n° O110/COOP/2016

RELATIF A

**L'EDITION EL L'IMPRESSION DE LA REVUE ORIENTAL.MA
POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

Code projet : L1R02

Ligne budgétaire : Programme de marketing territorial et communication pour le développement de la région de l'Oriental

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres a pour objet l'édition et l'impression de la **Revue Oriental.ma** pour le compte de l'Agence de l'Oriental. Cette prestation entre dans le cadre de la promotion économique et sociale de la Région de l'Oriental et porte sur 4 numéros de la Revue Oriental.ma en français et en arabe et 1 numéro spécial en français et en arabe.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'Article 16 et 17 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental. Toute disposition contraire au Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'Article 18 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché issu du présent appel d'offres ouvert est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume (Agence de l'Oriental).

ARTICLE 3. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'Article 24 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité :

- seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'Article 142, du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 25, 26 et 27 du règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

- Un dossier Administratif

- Un dossier technique
- Un dossier additif
- Une offre technique
- Une offre Financière

Pour être admis à soumissionner, chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence de l'Oriental.

A1/ Pièces constitutives du dossier administratif

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- a. La déclaration sur l'honneur comme prévus à l'article 26 du règlement précité.
- b. L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement comme prévue à l'article 140 du règlement précité.

2- Pour le concurrent envisagé à être attributaire du marché :

- a. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues aux article 24 et 96 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
La date de production des pièces prévues au b. et c. ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

- e. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

A2/ Dossier technique :

Un dossier technique:

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- 2- Les attestations des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ayant été exécutées durant les 10 dernières années ou leurs copies certifiées conforme à l'original délivrées par les Maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment le montant, la consistance des travaux, le nom et la qualité du signataire et doit faire référence à l'année de réalisation du projet.

N.B : Les documents 1- et 2- doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.

A3/ Dossier additif :

- 1- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- 2- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

A4/ l'offre technique comprenant :

1- l'expérience générale du concurrent dans le domaine des missions au cours des 3 dernières années, justifiées par les attestations de référence délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels des prestations similaires à l'objet de l'appel d'offres ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié (attestations présentées au niveau du dossier technique) ;

2- les capacités méthodologiques pour la réalisation des prestations objet de l'appel d'offres en question (note méthodologique d'intention), concrètement illustrées par les publications de revues institutionnelles à thèmes au cours des 5 dernières années réalisées pour le compte d'institutions publiques et privées de renommée (**présenter un exemplaire de chaque publication**) ;

3- les qualifications et compétences de l'équipe proposée en matière de développement régional et territorial, maîtrise des outils de marketing territorial, domaine de l'édition et de la communication institutionnelle et territoriale, dans la forme et avec les justificatifs requis ;

4- la description des ressources et moyens que le concurrent entend mettre à disposition pour la réalisation des prestations en objet ;

5- les propositions explicitées et justifiées (par notes de présentation) des thèmes proposés pour au moins 3 numéros de Revues Oriental.ma à venir, propositions faisant appel aux

connaissances du concurrent sur la Région de l'Oriental et sur les interlocuteurs à y associer, ainsi qu'à la compréhension de la problématique et des priorités de son développement.

A cet effet, le soumissionnaire doit présenter une note précisant les ressources humaines qui seront chargées de la réalisation de la prestation telle que détaillée dans le CPS. Le prestataire devra fournir les CV datés et signés (signatures légalisées) du Chef de projet et des autres personnes dédiées au projet (trois personnes) composant l'équipe de travail, ainsi que tout document justifiant leurs profils et les domaines d'expertise exigés (notamment la copie légalisée des diplômes pour le Chef de Projet et le Directeur Artistique, ou bien une attestation originale de l'Etablissement qui l'a délivré, le numéro de carte de presse pour le journaliste).

Les CV des personnes composant l'équipe de travail et relevant du secteur public doivent être accompagnés de l'autorisation du chef de l'Etablissement ou de l'Administration duquel ils relèvent, conformément à l'Article 15 du Dahir n°1.58.008 du 4 Chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique.

A5/ L'OFFRE FINANCIERE COMPRENANT :

Conformément à l'article 27 du règlement précité, Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

1. l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, conforme au modèle joint en annexe, établi sur papier timbré (lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement) ;
2. le bordereau des prix détail estimatif, pièce du présent dossier d'appel d'offres ouvert, complété en chiffres et en toutes lettres, paraphé et signé.

Dans le cas d'un groupement de cabinets, ces pièces devront être paraphées et signées par les signataires qualifiés de chacun des entrepreneurs constituant le groupement.

« A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS »

ARTICLE 5. MONNAIE :

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 du règlement précité, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en Dirham.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux dispositions de l'Article 19 § 7 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tous cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 8, alinéa 3, de l'Article 19 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

ARTICLE 7. REPARTITION EN LOTS

Le présent d'appel d'offres ouvert est en lot unique.

ARTICLE 8. RETRAIT ET FRAIS DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le dossier d'appel d'offres ouvert est mis **gratuitement** à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. ECLAIRCISSEMENTS SUR LE DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'Article 22 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant d'appel d'offres ouvert ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres ouvert, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres ouvert lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient :

1) Trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif & technique » ;

b) La deuxième enveloppe contient l'**offre technique**. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique » ;

c) La troisième enveloppe contient l'**offre financière**. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les enveloppes visées aux paragraphes 1 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres ouvert pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'Article 31 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

ARTICLE 12. RETRAIT DES P LIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'Article 32 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'Article 30 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le Titulaire du marché issu du présent appel d'offres ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est pas notifiée dans un délai de (90 jours) quatre vingt dix jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'Article 33 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précité.

ARTICLE 14. FRAIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le candidat prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et l'administration ne sera en aucun cas responsable de ses frais ni tenue de les payer, et ce de quelque façon que se déroule la procédure d'appels d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 15. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit.

1- Analyse préliminaire des offres

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique et celles du dossier additif.

A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission réunie écarte les concurrents cités à l'Article 38 du Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

La commission arrête alors la liste des concurrents admissibles à la phase suivante et ouvre les offres techniques.

2- Examen des offres techniques

La note technique sera calculée selon les critères suivants :

- a- N1 = Capacités méthodologiques et expérience générale du concurrent dans le domaine et précisément eu égard à la Région et à l'Agence de l'Oriental : **38 points**
 - Note méthodologique (non limitée à la reprise des clauses du CPS) : **15 pts**
 - Propositions de nouveaux thèmes à traiter, pertinence et légitimité de ces thèmes : **15 pts**
 - Dispositif, moyens et ressources humaines (voir CPS) : **8 pts**
- b- N2 = Capacités démontrées pour la réalisation des prestations : notée sur **32 points** se répartissant comme suit :
 - b1** : nombre de publications de revues institutionnelles à thèmes au cours des 3 dernières années, à raison de 4 points par numéro différent livrable réalisé pour le compte d'institutions, publiques ou privées, de renommée : **16 points**
 - b2** : qualité rédactionnelle et graphique des produits réalisés : **16 points**
 - qualité de la langue écrite (français arabe et anglais) : **8 points**
 - qualité de la présentation graphique et des illustrations : **8 points**
- c- N3= Qualifications, expertise et expérience du Chef de projet et de l'équipe proposée par le concurrent, chaque profil étant noté sur la base des justificatifs de niveau de formation et d'expérience demandés (voir CPT) : **30 points**
 - c1** : Chef de projet : **12 points**
 - expérience supérieure ou égale à 8 ans : **12 pts**
 - expérience entre 5 et 8 ans : **10 pts**
 - expérience entre 2 à 5 ans (inférieur strictement à 5 ans) : **5 pts**
 - expérience de moins de 2 ans ou justificatifs non fournis : **0 pt**
 - c2** : Qualification des autres membres de l'équipe proposée (**18 points**) répartie sur les profils demandés (3 personnes) à raison de 6 points au plus par profil, attribués comme suit :
 - expérience supérieure ou égale à 6 ans : **6 pts**
 - expérience entre 3 à 6 ans (inférieur strictement à 6 ans) : **4 pts**
 - expérience entre 1 à 3 ans (inférieur strictement à 3 ans) : **2 pts**
 - expérience de moins d'un an ou justificatifs non fournis : **0 pt**

Les offres financières ne seront décachetées et évaluées que lorsque l'évaluation des offres techniques sera terminée.

NB.

- La note NT de chaque concurrent sera calculée par la moyenne des notes accordées
- Toute note égale à zéro dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus, implique l'élimination directe du concurrent en dépit des autres résultats reçus, aussi élevés soient ils.

A l'issue de l'évaluation technique des offres, il sera attribué à chaque concurrent une Note Technique (NT) sur 100. Ainsi, la note totale est calculée comme suit :

- **Note Technique : $NT = N1 + N2 + N3$**

3. L'appréciation de l'offre financière :

(Selon les dispositions de l'article 137 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence de l'Oriental).

Une note financière **NF sur cent (100)** points est attribuée aux offres financières des concurrents retenus à l'issue de la phase une ; **la note 100** est attribuée à l'offre financière la moins disante. Aux autres offres financières sont attribuées des notes financières inversement proportionnelles à leurs montants calculées comme le rapport de l'offre financière la moins disante sur l'offre financière du concurrent concerné multiplié **par 100** et ce, selon la formule suivante :

$$NF = \frac{\text{L'offre la moins disante}}{\text{L'offre du concurrent concerné}} \times 100$$

4. L'appréciation générale :

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- **60% pour la proposition technique.**
- **40% pour l'offre financière.**

$$NG = \frac{(60 \times NT) + (40 \times NF)}{100}$$

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement précité, le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

NB : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tout élément considéré, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.

ARTICLE 16. ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 17. RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES :

En application de l'article 44 du règlement précité, le maître d'ouvrage procède à la publication du résultat définitif de l'appel d'offres. ↴

Le soumissionnaire

l'Agence de l'Oriental

Le Directeur Général

Mohamed MBARKI

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°: **0110/COOP/2016**
- Objet du marché : l'édition et l'impression de la **Revue Oriental.ma** pour le compte de l'Agence de l'Oriental

A- Pour les personnes physiques

- Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)
- Numéro du Tél Numéro du Fax
- Adresse électronique
- Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la C.N.S.S sous le n°.....
- Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°.....
- N° de patente
- Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....
- N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

- Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
- Numéro du Tél Numéro du Fax
- Adresse électronique
- Agissant au nom et pour le compte (Raison sociale et forme juridique de la société)
- Au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la C.N.S.S sous le n°.....
- Inscrite au registre du commerce de (localité)sous le n°.....
- N° de patente.....
- N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

• Déclare sur l'honneur :

- 01) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 02) que je remplie les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;
- 03) Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 04) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - a. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume précité;
 - b. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le Maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
 - c. à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;
- 05) m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
- 06) m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
- 07) atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises ;
- 08) Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;
- 09) Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;

10) Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)



ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

- Mode de passation : appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: **O110/COOP/2016**
- Objet du marché : l'édition et l'impression de la **revue oriental.ma** pour le compte de l'agence de l'oriental

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente :.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1 Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2 M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles

Montant hors T.V.A :.....(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V. :20%.....(Vingt pour cent)

Montant de la T.V.A.:.....(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :.....(en lettre et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)